



# COMMUNE DE BOURRON-MARLOTTE

## Lettre Info Covid-19 n°1

*Mise à jour : 24 mars 2020 à 12h*

*Informations susceptibles d'évolution à tout moment*

### INFORMATIONS SUR LE VIRUS

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : [0 800 130 000](tel:0800130000).

### AUTORISATIONS DE DEPLACEMENT

En application de l'état d'urgence sanitaire, **les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation** pour :

- Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels insusceptibles d'être différés ;
- Déplacements des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées ;
- Déplacements pour motifs de santé à l'exception des consultations et soins pouvant être assurés à distance et, sauf pour les patients atteints d'une affection de longue durée, de ceux qui peuvent être différés ;
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables et pour la garde d'enfants ;
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie
- Déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire ;
- Déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- Déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

**Les deux documents nécessaires pour circuler sont disponibles :**

- **Attestation individuelle**, à télécharger ou à reproduire sur papier libre. Elle doit être remplie **pour chaque déplacement non professionnel** ;
- **Attestation de l'employeur** Elle est valable pendant toute la durée des mesures de confinement et **n'a donc pas à être renouvelée tous les jours.**

Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende de 135 euros.

N'utilisez pas de support numérique pour vos attestations. Seul le document officiel du ministère de l'Intérieur ou une attestation sur l'honneur sur papier libre peuvent être utilisés comme justificatifs

## **INTERDICTION D'ACCES : ARRETES PREFECTORAUX EN SEINE ET MARNE**

Sont interdits d'accès :

- Massifs forestiers
- Parcs et jardins publics du département de Seine et Marne
- Berges et chemins de halage des cours d'eaux domaniaux et canaux du département de Seine et Marne

## **GESTES BARRIERE**

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

## **PERSONNES A RISQUES :**

- les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, une insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise (médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive, infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mm<sup>3</sup>, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques, atteints d'hémopathie maligne en cours de traitement, présentant un cancer métastasé) ;
- les malades de cirrhose au stade B au moins ;
- les femmes enceintes à partir du 3eme trimestre de grossesse ;
- les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m<sup>2</sup>)

## SERVICES MUNICIPAUX POUR LES « PERSONNES A RISQUES » HABITANT BOURRON-MARLOTTE

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, et afin de limiter au maximum les déplacements des personnes vulnérables, des services peuvent être proposés par les agents municipaux. Les personnes vulnérables, et qui ne bénéficient pas déjà d'aide à domicile ou de proche aidant, ont la possibilité de bénéficier du service de la livraison de courses, sortie quotidienne du chien...

Ces personnes ont également la possibilité de souscrire au service existant de portage de repas.

Renseignements au 01 64 45 58 50 de 10h à 14h

**IMPORTANT** : les personnes vulnérables ne disposent pas forcément d'une adresse mail. Aussi, si vous avez des voisins ou des connaissances dans le village qui sont susceptibles d'être concernés, n'hésitez pas à les appeler pour leur faire part de ce service.

## COMMERCES DE BOURRON-MARLOTTE

Vous retrouverez dans la fiche récapitulative ci-jointe les horaires des commerçants.

## MARCHE DU SAMEDI MATIN

Suite à l'intervention du Premier Ministre le lundi 23 mars 2020 annonçant l'interdiction des marchés, le marché de Bourron-Marlotte n'aura plus lieu le samedi matin, jusqu'à nouvel ordre.

## COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets en porte-à-porte est à ce jour maintenue sans aucune modification.

Le standard du SMICTOM est également maintenu au numéro habituel 0 800 133 895 (numéro vert gratuit d'un poste fixe) afin de répondre aux demandes des communes et de leurs administrés.

Afin de protéger les équipages de collecte, il est demandé de :

- Présenter les ordures ménagères dans des sacs bien fermés et en bacs afin d'éviter les projections lors de la collecte
- Désinfecter les poignées des poubelles afin de limiter le risque de contamination

Certains services sont suspendus :

- Les déchèteries sont fermées
- Le service de maintenance, livraison de bacs ou de composteurs est suspendu
- Le service Allo déchets est suspendu

## LA POSTE

Le bureau de poste de Bourron-Marlotte est fermé au public.

L'acheminement et la distribution du courrier continuent d'être assurés.

## MAIRIE

Compte tenu de la situation sanitaire, l'accueil au public est désormais fermé.

Une permanence téléphonique est assurée de 10h à 14h au 01 64 45 58 50.

Pour toute urgence, merci de laisser un message au service concerné qui vous rappellera :

- Urgence administrative : 06 72 66 94 59
- Urgence technique : 06 12 84 35 38
- Police municipale : 06 03 05 22 16
- Astreinte élus : 06 11 67 44 49

Nous vous remercions de respecter les règles de confinement et restons à vos côtés pour traverser cette période. Prenez soin de vous.

Le personnel de la Mairie de Bourron-Marlotte et les élus